

EMPIRE VIE

CIRCULAIRE D'INFORMATION

DATE : Le 20 avril 2015

N° 2015-17

CATÉGORIE : RÉMUNÉRATION

DESTINATAIRES : Agents généraux administrateurs, agents associés généraux, courtiers, agents généraux, conseillers autonomes et comptes nationaux

OBJET : Barème de commissions révisé

Vous trouverez ci-joint le nouveau barème de commissions. Nous avons mis à jour les éléments suivants du barème de commissions :

Ajout des commissions pour les produits

- Fonds de placement garanti (FPG) 75/75
- FPG de revenu mensuel

Élimination des références :

- Solution 100 hybride

Veillez consulter les circulaires d'information n° [2015-14](#) et n° [2015-16](#) afin d'obtenir plus d'information.

Compétence Steve MacCharles, vice-président et actuaire des produits



BARÈME DE COMMISSIONS DE L'EMPIRE VIE

TABLE DES MATIÈRES

Information générale.....	2
Sommaire des commissions.....	4
Contrats d'assurance vie individuelle.....	6
Trilogie.....	6
Prime cible.....	6
Prime excédentaire.....	6
Commission sur prélèvements/charges.....	6
Valeur des fonds (taux annuel).....	6
AssurMax.....	7
Composante d'assurance vie d'AssurMax.....	7
Compte auxiliaire d'AssurMax.....	7
Optimax.....	7
Composante d'assurance vie d'Optimax.....	7
Optimax 100 et Optimax 20 primes.....	7
Compte de placement exempté d'Optimax.....	8
Série Solution.....	8
Solution 10.....	8
Solution 20.....	8
Solution 100.....	8
Garanties complémentaires liées à des contrats d'assurance vie individuelle.....	8
Contrats d'assurance maladie individuelle.....	8
SécuriMax.....	8
SécuriMax avec remboursement de primes.....	8
Garanties complémentaires liées à des contrats d'assurance maladie individuelle.....	8
Contrats de produits de placement.....	9
Rentes immédiates à prime unique (RIPU) et rentes certaines avec période garantie d'au moins 10 ans.....	9
Fonds de placement garanti (FPG) – contrats 75/75, 75/100 et 100/100.....	9
Catégorie Plus 2.1.....	10
Contrat à intérêt garanti (CIG).....	11
RER collectif Option Plus.....	12

INFORMATION GÉNÉRALE

Le paiement des commissions figurant dans le présent Barème de commissions est assujéti aux dispositions de l'entente de conseiller applicable intervenue entre vous et L'Empire, Compagnie d'Assurance Vie (« Empire Vie ») et aux conditions suivantes :

1) Surprimes

En ce qui concerne les contrats d'assurance vie ou maladie individuelle, lorsque l'on exige une surprime pour des risques spéciaux ou des problèmes de santé, l'Empire Vie verse alors un taux de commission de première année qui correspond au moindre de 50 % ou du taux de commission de première année du contrat applicable à l'égard d'une telle surprime. Pour les années subséquentes, la commission sur cette surprime correspond au taux du Barème de commissions applicable à l'année et au type de contrat.

2) Commission de service viagère (CSV)

- En ce qui concerne les protections de la Série Solution réglées à compter du 1^{er} janvier 2007 par l'intermédiaire des AGA et des comptes nationaux, l'Empire Vie verse une CSV égale à 2,0 % des primes au fur et à mesure de l'acquisition, à compter de la 6^e année et qui se poursuivra pendant toute la durée de la protection.
- En ce qui concerne les protections Optimax réglées selon les séries de taux en date du 25 août 2008 ou après par l'intermédiaire des AGA et des comptes nationaux, l'Empire Vie verse une CSV égale à 2,0 % des primes au fur et à mesure de l'acquisition, à compter de la 6^e année et qui se poursuivra pendant toute la durée de la protection.
- En ce qui concerne les protections SécuriMax et SécuriMax avec remboursement de primes réglées selon les séries de taux en date du 5 juillet 2014 et après par l'intermédiaire des AGA et des comptes nationaux, une CSV égale à 2,0 % des primes sera payée au fur et à mesure de l'acquisition à compter de la 6^e année et qui se poursuivra pendant toute la durée de la protection.

3) Récupération

Si une protection d'assurance vie ou maladie individuelle tombe en déchéance dans les vingt-quatre (24) mois qui suivent son établissement, l'Empire Vie récupère la rémunération versée pour chaque prime non reçue. La rémunération comprend la commission de première année et tout boni ou toute surcommission applicable. Cette récupération de la commission ne s'applique pas dans le cas de règlements décés.

4) Assurance conjointe payable au premier ou au deuxième décés

Les commissions sont les mêmes que pour une protection vie unique à l'âge équivalent unique (AEU), pour le contrat et le volume sélectionnés.

5) FundSERV

Les polices de placement réglées au moyen du système FundSERV ne sont pas concernées par le présent Barème de commissions. La rémunération du conseiller pour ces polices sera conforme à celle présentée dans les conventions auxiliaires qui permettent l'accès à FundSERV.

6) Transformations d'assurance collective

Toute affaire qui résulte de l'exercice par un client de l'option de transformation d'assurance collective ne donne pas droit à des commissions ni à aucune autre forme de rémunération du conseiller.

7) Règles de transformation

Les règles suivantes couvrent les situations les plus fréquentes (veuillez consulter votre gestionnaire de comptes pour les situations qui ne sont pas décrites ici) :

- Transformation par le conseiller original d'une police établie il y a moins de deux ans : la police originale est réputée être une police déchue, ce qui entraîne la récupération habituelle de la rémunération. L'Empire Vie accorde une rémunération intégrale sur la nouvelle police.
- Transformation par un conseiller différent, le conseiller original ayant un contrat actif ou résilié avec rémunération acquise, d'une police établie il y a moins de deux ans : l'Empire Vie ne procède à aucune récupération de la rémunération auprès du conseiller original. Le conseiller à l'origine du remplacement reçoit une rémunération pour la nouvelle police, déduction faite de la récupération effectuée pour la police originale. L'Empire Vie avise le conseiller original du remplacement.
- Transformation par un conseiller différent, le conseiller original n'ayant pas de contrat actif et la rémunération n'étant pas acquise, d'une police établie il y a moins de deux ans : le conseiller à l'origine du remplacement reçoit une rémunération pour la nouvelle police, déduction faite de la récupération effectuée pour la police originale.
- Transformation d'une police établie il y a plus de deux ans : l'Empire Vie ne procède à aucune récupération, mais avise le conseiller original, dont le contrat est actif ou résilié avec rémunération acquise, lorsqu'un conseiller différent est une partie intéressée.

8) Politique en matière de remplacements internes

Les règles suivantes couvrent les situations les plus fréquentes (veuillez consulter votre gestionnaire de comptes pour les situations qui ne sont pas décrites ici).

Lorsqu'une nouvelle police remplace une police existante, les commissions versées sur la nouvelle police seront réduites en fonction du tableau suivant :

Remplacement avant la réception de toutes les primes pour :	Réduction de la commission sur la nouvelle police de :
Années 1 et 2	100 % de la commission sur la police originale
Année 3	75 % de la commission sur la police originale
Année 4	50 % de la commission sur la police originale
Année 5	25 % de la commission sur la police originale

Précisions supplémentaires concernant le remplacement de polices en vigueur depuis moins de deux ans :

Conseiller	Répercussion pour le conseiller original	Répercussion pour le conseiller à l'origine du remplacement
Conseiller original	Le montant le plus élevé : Récupération normale ou restriction de 100 % de la CPA sur la police originale	S. O.
Conseiller différent et conseiller original ayant un contrat actif ou résilié avec rémunération acquise	Récupération de la rémunération, selon l'entente contractuelle	Réduction de la commission sur la nouvelle police de 100 % de la commission sur la police originale
Conseiller différent et conseiller original n'ayant pas de contrat actif ni de rémunération acquise	S. O.	Réduction de la commission sur la nouvelle police de 100 % de la commission sur la police originale

SOMMAIRE DES COMMISSIONS

(Note : Le sommaire des commissions vous fournit un tableau de référence rapide et pratique. Consultez la section appropriée du Barème de commissions pour obtenir plus de détails.)

Assurance vie individuelle et assurance maladie individuelle	Années de police			
	1	2	De 3 à 5	6 +
TRILOGIE				
Prime cible				
Structure du CDA nivelé (Vie)	50 %	2 %	2 %	S. O.
Structure du CDA TRA 85 (Vie)	60 %	2 %	2 %	S. O.
Structure du CDA temporaire 10 ou 20 ans (Vie)	45 %	2 %	2 %	S. O.
Structure du CDA TRA100 (Vie) et garanties complémentaires	80 %	2 %	2 %	S. O.
Toutes les structures du CDA (Protecteur Plus)	45 %	2 %	2 %	S. O.
Frais d'administration	65 %	2 %	2 %	S. O.
Prime excédentaire	2 %	2 %	2 %	S. O.

Commission sur prélèvements/charges

Structure du CDA nivelé (Vie), structure du CDA temporaire 20 ans (Vie), structure du CDA temporaire 10 ans (Vie), structure du CDA TRA85 (Vie), toutes les structures du CDA (Protection Plus), garanties complémentaires et frais d'administration	S. O.	3 %	3 %	S. O.
Structure du CDA TRA 100 (Vie) et Exemption Plus	S. O.	10 %	10 %	S. O.
Valeur des fonds (taux annuel)	S. O.	0,25 %	0,25 %	0,25 %
Valeur du surplus (taux annuel)	2,40 %	2,40 %	2,40 %	2,40 %

Commissions ajustées sur les polices Trilogie avec option de frais de rachat (Trilogie Plus)

Prime cible – Structure du CDA TRA85 (Vie)	55 %	2 %	2 %	S. O.
Prime excédentaire – palier 1	7,5 %	2 %	2 %	S. O.
Prime excédentaire – palier 2	1,0 %	2 %	2 %	S. O.
Valeur des fonds (taux annuel)	S. O.	0,50 %	0,50 %	0,25 %

ASSURMAX

Composante d'assurance vie d'AssurMax	50 %	5 %	5 %	2 %
---------------------------------------	------	-----	-----	-----

* La commission sous 6 + s'applique uniquement aux protections AssurMax vendues par un AGA ou un compte national.

OPTIMAX

Composante d'assurance vie d'Optimax	55 %	5 %	5 %	2 %
--------------------------------------	------	-----	-----	-----

* La commission sous 6 + s'applique uniquement aux protections Optimax vendues par un AGA ou un compte national.

SÉRIE SOLUTION

Solution 10	45 %	5 %	5 %	2 %*
Solution 20	45 %	5 %	5 %	2 %*
Solution 100	50 %	5 %	5 %	2 %*

* La commission sous 6 + s'applique uniquement aux protections de la Série Solution vendues par un AGA ou un compte national.

SÉCURIMAX

SécuriMax et SécuriMax avec RP	45 %	5 %	5 %	2 %*
--------------------------------	------	-----	-----	------

* La commission sous 6 + s'applique uniquement aux protections SécuriMax et SécuriMax avec RP réglées à compter du 4 juillet 2014 et vendues par un AGA ou un compte national.

Garanties complémentaires	70 %	10 %	10 %	S. O.
---------------------------	------	------	------	-------

Produits de placement sous forme de contrat ou liés à des produits d'assurance vie ou maladie individuelle	Commission sur le dépôt	Commission de service
---	--------------------------------	------------------------------

RENTES IMMÉDIATES À PRIME UNIQUE ET RENTES CERTAINES AVEC PÉRIODE GARANTIE D'AU MOINS 10 ANS

Première tranche de 100 000 \$ de primes cumulatives	2,25 %	S. O.
Prochaine tranche de 100 000 \$ de primes cumulatives	1,50 %	S. O.
Excédent sur 200 000 \$ de primes cumulatives	0,75 %	S. O.

FONDS DE PLACEMENT GARANTI (FPG) – CONTRATS 75/75, 75/100 ET 100/100

Fonds distincts		Voir les détails
Frais de vente différés	2,32 %	
Frais modiques	1,16 %	
Frais d'entrée	0 – 2,32 %	

CATÉGORIE PLUS 2.1

Frais de vente différés	2,32 %	Voir les détails
Frais modiques	1,16 %	
Frais d'entrée	0 – 2,32 %	

CONTRAT À INTÉRÊT GARANTI (CIG)

Option à intérêt quotidien	S. O.	0,54 %
Option à intérêt garanti	0,25 % par année (même taux au réinvestissement)	S. O.

RER COLLECTIF OPTION PLUS

Option de trésorerie	0,30 %	0,40 %
Option à intérêt garanti	0,25 % par année	0,30 %
Fonds distincts (sauf le Fonds du marché monétaire)	1,00 %	Voir les détails
Fonds du marché monétaire	0,075 %	0,10 %

COMPTE AUXILIAIRE D'ASSURMAX

	S. O.	S. O.
--	-------	-------

COMPTE DE PLACEMENT EXEMPTÉ D'OPTIMAX

Option à intérêt quotidien	S. O.	0,50 %
Option à intérêt garanti	S. O.	0,50 %
Options indicelles	S. O.	1,00 %

Note : Les polices de placement réglées au moyen du système FundSERV ne sont pas concernées par le présent Barème de commissions. La rémunération du conseiller pour ces polices sera conforme à celle présentée dans les conventions auxiliaires qui permettent l'accès à FundSERV.

CONTRATS D'ASSURANCE VIE INDIVIDUELLE

TRILOGIE

Composantes de la rémunération	Années de police		
	1	De 2 à 5	6 +
Prime cible			
Structure du CDA nivelé (Vie)	50 %	2 %	S. O.
Structure du CDA TRA85 (Vie)	60 %	2 %	S. O.
Structure du CDA temporaire 10 ans ou 20 ans (Vie)	45 %	2 %	S. O.
Structure du CDA TRA100 (Vie)	80 %	2 %	S. O.
Toutes les structures du CDA (Protecteur Plus)	45 %	2 %	S. O.
Garanties complémentaires	80 %	2 %	S. O.
Frais d'administration	65 %	2 %	S. O.
Prime excédentaire	2 %	2 %	S. O.
Commission sur prélèvements/charges			
Structures du CDA nivelé (Vie), du CDA TRA85 (Vie), du CDA temporaire 20 ans (Vie) et 10 ans (Vie)	S. O.	3 %	S. O.
Structure du CDA TRA100 (Vie) et Exemption Plus	S. O.	10 %	S. O.
Toutes les structures du CDA (Protecteur Plus)	S. O.	3 %	S. O.
Garanties complémentaires	S. O.	3 %	S. O.
Frais d'administration	S. O.	3 %	S. O.
Valeur des fonds (taux annuel)	S. O.	0,25 %	0,25 %
Valeur du surplus (taux annuel)	2,40 %	2,40 %	2,40 %

Notes complémentaires – Trilogie

1) Il y a quatre types de composantes de la commission pour TRILOGIE :

- a) La commission sur les primes est basée sur les primes cibles et excédentaires.
 - (i) La prime cible de première année est traitée de la même façon qu'une prime de première année dans le cas d'une police vie individuelle traditionnelle. La CPA associée à la prime cible de première année est payable sous forme d'avance et elle est assujettie aux règles de récupération de l'assurance vie individuelle.
 - (ii) La prime excédentaire et toutes les primes des années 2 à 5 génèrent des commissions payables chaque mois, à mesure que les primes sont reçues. Au cours de chaque année de contrat, il y a prime excédentaire seulement lorsque toutes les exigences relatives à la prime cible sont satisfaites.
- b) La commission sur les prélèvements est basée sur la charge mensuelle du coût de l'assurance et sur les charges déduites du compte exempté du titulaire de police.
- c) La commission sur la valeur des fonds est fonction de la valeur des fonds au cours d'un mois donné, à l'exclusion du compte du surplus.
- d) La commission sur la valeur du surplus est fonction de la valeur du compte du surplus à la fin d'un mois donné et est payable chaque mois. La commission sur la valeur du surplus n'est pas admissible à un boni quelconque.

2) Aucune commission n'est versée sur les dépôts versés directement dans le compte du surplus. Les virements du compte du surplus à la police produisent des commissions, tout comme les primes créditées directement à la police.

3) Ajustements de commissions relatives aux polices Trilogie comportant des frais de rachat :

- a) La commission de première année sur la prime cible portant sur des transactions concernant une structure du CDA TRA85 (Vie) diminue de 60 % à 55 %.
- b) La prime excédentaire de première année de palier 1 – la commission de première année sur la prime excédentaire augmente de 2 % à 7,5 % pour la portion des primes de première année en excédent de la prime cible, mais correspondant à moins de 40 % de la prime maximale.
- c) La prime excédentaire de première année de palier 2 – la commission de première année sur la prime excédentaire diminue de 2 % à 1 % pour la portion des primes de première année en excédent d'un montant correspondant à 40 % de la prime maximale.
- d) La commission sur la valeur des fonds (taux annuel) pour les années de 2 à 5 de contrat augmente de 0,25 % à 0,50 %.

4) **Le Maximisateur est une protection vie et rapporte des commissions correspondant à sa structure du CDA (Vie) (par exemple, un Maximisateur avec structure du CDA TRA85 sera admissible à des commissions selon une structure du CDA TRA85 (Vie)).**

5) **Toute affaire qui résulte de la transformation par un client d'une protection TRA85 ne donne pas droit à la commission de première année sur la prime cible.**

ASSURMAX

Composante d'assurance vie

Produit	Années de police		
	1	De 2 à 5	6 +
AssurMax 100 et AssurMax 20 primes	50 %	5 %	2 %

* La commission sous 6 + s'applique uniquement aux protections AssurMax établies par un AGA ou un compte national.

Compte auxiliaire d'AssurMax

- a) Commission sur les nouveaux dépôts S. O.
- b) Commission de service à l'anniversaire S. O.

OPTIMAX

Composante d'assurance vie

Produit	Années de police		
	1	De 2 à 5	6 +
Optimax 100 et Optimax 20 primes	55 %	5 %	2 %

* La commission sous 6 + s'applique uniquement aux protections Optimax vendues par un AGA ou un compte national.

Avenant de bonifications d'assurance libérée d'Optimax

Valeur accumulée des dépôts appliquée à la souscription de bonifications d'assurance libérée 5,0 %

Cette commission est payable lors de la souscription de bonifications d'assurance libérée et ne donne pas lieu à un boni.

Compte de placement exempté d'Optimax

1) Option à intérêt quotidien

a) Commission sur les nouveaux dépôts	S. O.
b) Commission de service à l'anniversaire	0,50 %

2) Option à intérêt garanti

a) Commission sur les nouveaux dépôts	S. O.
b) Commission de service à l'anniversaire	0,50 %

3) Options indicielles

a) Commission sur les nouveaux dépôts	S. O.
b) Commission de service à l'anniversaire	1,00 %

Nous calculons les commissions de service à l'anniversaire sur la valeur accumulée de l'option de placement à la date d'anniversaire de la police.

Autres produits d'assurance vie

Produit	Années de police		
	1	De 2 à 5	6 +
SÉRIE SOLUTION			
Solution 10	45 %	5 %	2 %*
Solution 20	45 %	5 %	2 %*
Solution 100	50 %	5 %	2 %*

* La commission sous 6 + s'applique uniquement aux protections de la Série Solution vendues par un AGA ou un compte national.

Garanties complémentaires liées à des contrats d'assurance vie individuelle	70 %	10 %	S. O.
--	------	------	-------

Les garanties complémentaires comprennent l'Assurabilité garantie, la Protection vie pour enfants, la Protection maladies graves pour enfants, le Décès et mutilation accidentels et l'Exonération des primes.

Contrats d'assurance maladie individuelle

Produit	Années de police		
	1	De 2 à 5	6 +
SécuriMax	45 %	5 %	2 %
SécuriMax avec remboursement de primes	45 %	5 %	2 %

* La commission sous 6 + s'applique uniquement aux protections SécuriMax et SécuriMax avec RP établies à compter du 4 juillet 2014 et vendues par un AGA ou un compte national.

Garanties complémentaires liées à des contrats d'assurance maladie individuelle	70 %	10 %	S. O.
--	------	------	-------

Les garanties complémentaires comprennent la Protection vie pour enfants, la Protection maladies graves pour enfants, le Décès et mutilation accidentels et l'Exonération des primes.

CONTRATS DE PRODUITS DE PLACEMENT

Rentes immédiates à prime unique (RIPU) et rentes certaines avec période garantie d'au moins 10 ans

Commission sur les nouveaux dépôts

a) Première tranche de 100 000 \$ de primes cumulatives	2,25 %
b) Prochaine tranche de 100 000 \$ de primes cumulatives	1,50 %
c) Excédent sur 200 000 \$ de primes cumulatives	0,75 %

Les achats de RIPU qui découlent d'un virement d'une police de l'Empire Vie en vigueur peuvent être assujettis à un rajustement de commission lorsque le rajustement selon la valeur de marché ou les frais de rachat ne sont pas exigés pour accommoder l'achat de la RIPU.

Fonds de placement garanti (FPG) – contrats 75/75, 75/100 et 100/100

Fonds distincts

- a) Commission sur les nouveaux dépôts

Frais de vente différés	Frais modiques	Frais d'entrée
2,32 %	1,16 %	Correspondent aux frais de vente divisés par 2,15*

* Les frais de vente valides se situent entre 0 % et 5 %.

- b) Commissions de service

Fonds	Frais de vente différés	Frais modiques	Frais d'entrée
FONDS DU MARCHÉ MONÉTAIRE			
FPG du marché monétaire	0,06 % avant la fin du barème de frais de retrait 0,11 % après la fin du barème de frais de retrait		0,11 %
FONDS DE TITRES À REVENU FIXE			
FPG d'obligations	0,11 % avant la fin du barème de frais de retrait 0,23 % après la fin du barème de frais de retrait		0,23 %
FONDS ÉQUILIBRÉS			
FPG de revenu			
FPG équilibré			
FPG de revenu mensuel	0,23 % avant la fin du barème de frais de retrait 0,46 % après la fin du barème de frais de retrait		0,46 %
FPG équilibré de dividendes			
FPG de répartition de l'actif			
FONDS D' ACTIONS			
FPG de dividendes			
FPG d'actions canadiennes			
FPG d'actions Élite			
FPG d'actions de petites sociétés	0,23 % avant la fin du barème de frais de retrait 0,46 % après la fin du barème de frais de retrait		0,46 %
FPG de valeur américaine			
FPG d'actions mondial			
FPG d'actions étrangères			

PORTEFEUILLES FPG EMBLÈME

FPG Portefeuille de revenu diversifié Emblème	0,17 % avant la fin du barème de frais de retrait 0,34 % après la fin du barème de frais de retrait	0,34 %
FPG Portefeuille conservateur Emblème	0,23 % avant la fin du barème de frais de retrait 0,46 % après la fin du barème de frais de retrait	0,46 %
FPG Portefeuille équilibré Emblème	0,23 % avant la fin du barème de frais de retrait 0,51 % après la fin du barème de frais de retrait	0,51 %
FPG Portefeuille de croissance modérée Emblème	0,23 % avant la fin du barème de frais de retrait 0,58 % après la fin du barème de frais de retrait	0,58 %
FPG Portefeuille de croissance Emblème		
FPG Portefeuille de croissance dynamique Emblème		

Notes complémentaires – Fonds de placement garanti (FPG)

1) Commissions de service

- Payées mensuellement (taux de la commission de service annuelle divisé par 12).
- Basées sur le solde quotidien moyen au cours du mois.
- Les taux de commissions de service avec frais de vente différés et frais modiques sont basés sur la date de chaque dépôt.

2) Les commissions sur les dépôts avec frais d'entrée peuvent varier de 0 % à 2,32 % et correspondent aux frais de vente prélevés sur le dépôt divisés par 2,15.

Catégorie Plus 2.1

Fonds distincts

- Commission sur les nouveaux dépôts

Frais de vente différés	Frais modiques	Frais d'entrée
2,32 %	1,16 %	Correspondent aux frais de vente divisés par 2,15*

* Les frais de vente valides se situent entre 0 % et 5 %.

- Commissions de service

Fonds	Frais de vente différés	Frais modiques	Frais d'entrée
-------	-------------------------------	----------------	-------------------

FONDS DU MARCHÉ MONÉTAIRE

FPG du marché monétaire	0,06 %	0,06 % avant la fin du barème de frais de retrait 0,11 % après la fin du barème de frais de retrait	0,11 %
-------------------------	--------	--	--------

FONDS DE TITRES À REVENU FIXE

FPG d'obligations	0,11 %	0,11 % avant la fin du barème de frais de retrait 0,23 % après la fin du barème de frais de retrait	0,23 %
-------------------	--------	--	--------

FONDS ÉQUILIBRÉS

FPG de revenu	0,23 %	0,23 % avant la fin du barème de frais de retrait 0,46 % après la fin du barème de frais de retrait	0,46 %
FPG équilibré			
FPG équilibré mondial			
FPG de revenu mensuel			
FPG équilibré de dividendes			
FPG équilibré Élite			
FPG de répartition de l'actif			

PORTEFEUILLES FPG EMBLÈME

FPG Portefeuille de revenu diversifié Emblème	0,17 %	0,17 % avant la fin du barème de frais de retrait 0,34 % après la fin du barème de frais de retrait	0,34 %
FPG Portefeuille conservateur Emblème	0,23 %	0,23 % avant la fin du barème de frais de retrait 0,46 % après la fin du barème de frais de retrait	0,46 %
FPG Portefeuille équilibré Emblème	0,23 %	0,23 % avant la fin du barème de frais de retrait 0,51 % après la fin du barème de frais de retrait	0,51 %
FPG Portefeuille de croissance modérée Emblème	0,23 %	0,23 % avant la fin du barème de frais de retrait 0,58 % après la fin du barème de frais de retrait	0,58 %
FPG Portefeuille de croissance Emblème			

Notes complémentaires – Catégorie Plus 2.1

1) Commissions de service

- Payées mensuellement (taux de la commission de service annuelle divisé par 12).
- Basées sur le solde quotidien moyen au cours du mois.
- Les taux de commissions de service avec frais modiques sont basés sur la date de chaque dépôt.

2) Les commissions sur les dépôts avec frais d'entrée peuvent varier de 0 % à 2,32 % et correspondent aux frais de vente prélevés sur le dépôt divisés par 2,15.

Contrat à intérêt garanti (CIG)

1) Option à intérêt quotidien

- Commissions de service 0,54 % (taux annuel)
- Payées mensuellement (taux de la commission de service annuelle divisé par 12).
 - Basées sur le solde quotidien moyen au cours du mois.
 - Les commissions de service ne sont pas admissibles au boni.

2) Option à intérêt garanti

a) Commissions sur les nouveaux dépôts et réinvestissements

Période de placement	Taux de commission	Période de placement	Taux de commission
30 jours	$30/365 \times 0,25 \%$	90 jours	$90/365 \times 0,25 \%$
180 jours	$180/365 \times 0,25 \%$	-	-
1 an	0,25 %	1,5 an	0,375 %
2 ans	0,50 %	2,5 ans	0,625 %
3 ans	0,75 %	3,5 ans	0,875 %
4 ans	1,00 %	4,5 ans	1,125 %
5 ans	1,25 %	5,5 ans	1,375 %
6 ans	1,50 %	6,5 ans	1,625 %
7 ans	1,75 %	7,5 ans	1,875 %
8 ans	2,00 %	8,5 ans	2,125 %
9 ans	2,25 %	9,5 ans	2,375 %
10 ans	2,50 %	-	-

RER collectif Option Plus

1) Option de trésorerie

- a) Commission sur les nouveaux dépôts 0,30 %
b) Commission de service à l'anniversaire 0,40 %

2) Option à intérêt garanti

a) Commission sur les nouveaux dépôts

Période de placement	Taux de commission	Période de placement	Taux de commission
1 an	0,25 %	1,5 an	0,375 %
2 ans	0,50 %	2,5 ans	0,625 %
3 ans	0,75 %	3,5 ans	0,875 %
4 ans	1,00 %	4,5 ans	1,125 %
5 ans	1,25 %	6 ans	1,50 %
10 ans	2,50 %	-	-

- b) Commission de service à l'anniversaire 0,30 %

La commission de service à l'anniversaire de l'option à intérêt garanti est basée sur la valeur capitalisée des certificats qui résultent d'un réinvestissement (c.-à-d. que la première date de réinvestissement du certificat est révolue).

3) Fonds distincts (sauf le Fonds du marché monétaire)

- a) Commission sur les nouveaux dépôts 1,00 %
b) Commissions de service
- (i) Pour les polices régies par le contrat d'agent général administrateur et émises après le 20 juillet 2008 :
- (1) Le taux annuel de la commission de service est de 0,40 %.
 - (2) La commission de service est payable mensuellement.
 - (3) La commission de service est basée sur la valeur totale des fonds distincts (sauf le Fonds du marché monétaire), moins les dépôts effectués dans les fonds distincts au cours des 12 mois précédents, multipliée par le taux annuel de la commission de service, puis divisée par 12.

- (ii) Pour les polices émises avant le 21 juillet 2008 ou régies par le contrat d'agent général ou le contrat de producteur :
 - (1) La commission de service est définie comme une commission de service à l'anniversaire.
 - (2) Le taux annuel de la commission de service est de 0,85 %.
 - (3) La commission de service est payable annuellement.
 - (a) Pour les régimes à cotisations déterminées, la commission de service est versée à la fin de l'année de contrat pour l'ensemble du groupe.
 - (b) Pour les REER, la commission de service est calculée et payée à l'anniversaire du certificat de chaque participant.
 - (4) La commission de service est basée sur la valeur totale des fonds distincts (sauf le Fonds du marché monétaire), moins les dépôts effectués dans les fonds distincts au cours des 12 mois précédents, puis multipliée par le taux annuel de la commission de service.

4) Fonds du marché monétaire

- a) Commission sur les nouveaux dépôts 0,075 %

Les rachats du Fonds du marché monétaire effectués dans les trois mois qui suivent la date du dépôt sont assujettis à une récupération intégrale de la commission.

- b) Commissions de service

- (i) Pour les polices régies par le contrat d'agent général administrateur et émises après le 20 juillet 2008 :
 - (1) Le taux annuel de la commission de service est de 0,10 %.
 - (2) La commission de service est payable mensuellement.
 - (3) La commission de service est basée sur la valeur totale du Fonds marché monétaire, moins les dépôts effectués dans le Fonds du marché monétaire au cours des 12 mois précédents, multipliée par le taux annuel de la commission de service, puis divisée par 12.
- (ii) Pour les polices émises avant le 21 juillet 2008 ou régies par le contrat d'agent général ou le contrat de producteur :
 - (1) La commission de service est définie comme une commission de service à l'anniversaire.
 - (2) Le taux annuel de la commission de service est de 0,10 %.
 - (3) La commission de service est payable annuellement.
 - (a) Pour les régimes à cotisations déterminées, la commission de service est versée à la fin de l'année de contrat pour l'ensemble du groupe.
 - (b) Pour les REER, la commission de service est calculée et payée à l'anniversaire du certificat de chaque participant.
 - (4) La commission de service est basée sur la valeur totale du Fonds du marché monétaire, moins les dépôts effectués dans le Fonds du marché monétaire au cours des 12 mois précédents, puis multipliée par le taux annuel de la commission de service.

Notes complémentaires – RER collectif Option Plus

1) La commission de service à l'anniversaire du RER collectif Option Plus est basée sur la valeur capitalisée de l'option de placement à l'anniversaire du contrat, moins tous les dépôts effectués au cours des 12 mois précédents.

- a) Pour les régimes à cotisations déterminées, la commission de service est versée à la fin de l'année de contrat pour l'ensemble du groupe.
- b) Pour les REER, la commission de service est calculée et payée à l'anniversaire du certificat de chaque participant.

2) Les virements entre les options de placement ne génèrent pas de commission sur les nouveaux dépôts.

3) Sommes rachetées d'un fonds distinct (sauf le Fonds du marché monétaire) dans l'année qui suit la date de dépôt aux fonds distincts :

- a) L'Empire Vie procède à une récupération de la commission non reçue. La récupération correspond à la commission payée multipliée par le nombre de mois à compter de la date du rachat à la fin de l'année initiale du dépôt. Les mois partiels comptent pour des mois complets aux fins de ce calcul.

4) Virement de l'option à intérêt garanti à une autre option de placement

- a) Si les fonds proviennent de l'option à intérêt garanti et sont virés avant la fin d'une période de placement, les règles suivantes s'appliquent alors :
 - (i) Toute commission non acquise est récupérée auprès du conseiller. La commission non acquise correspond au taux de commission par année de placement pour la période sélectionnée, multiplié par le nombre de mois complets non révolus de la période de placement, divisé par 12.
 - (ii) Les fonds dans l'option à intérêt garanti qui obtiennent couramment une commission de service à l'anniversaire ne sont pas assujettis à une récupération de la commission non acquise.

5) Virement à une rente immédiate à prime unique (RIPU)

- a) Une commission intégrale est payable sur la RIPU.
- b) Si les fonds proviennent de l'option à intérêt garanti et sont virés avant la fin d'une période de placement, les règles suivantes s'appliquent alors :
 - (i) Aucun rajustement selon la valeur de marché n'est exigé du client.
 - (ii) Tout rajustement d'intérêt applicable est exigé.
 - (iii) Toute commission non acquise est récupérée auprès du conseiller. La commission non acquise correspond au taux de commission par année de placement pour la période sélectionnée, multiplié par le nombre de mois complets non révolus de la période de placement, divisé par 12 (les fonds de l'option à intérêt garanti qui obtiennent couramment une commission de service à l'anniversaire ne sont pas assujettis à une récupération de la commission non acquise).